

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

84/332 du 6.4.84
DECRET N° /MPS. DCTFP. DFP. 28
Portant intégration et nomination de
Monsieur KIRIEU CALIU dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie 1 des Ser-
vices Administratifs et Financiers-SAF
(Administration Générale).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

5/1 S.A.S.;

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962, fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des S.F ;
(/u le décret n° 74/229 du 13.6.1974 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplô-
mes de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de
Commerce ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BF du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
ticles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BF du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.1962, susvisé, Monsieur KARIMU GALLIU, né le 12 Août 1954 à Pointe-Noire, titulaire de la Licence ES-Sciences Economiques, Option : Sciences Financières obtenue à l'Institut des Sciences Economiques (Algerie) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie 1 des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974, l'intéressé est classé et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- Monsieur KARIMU GALLIU est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZAVILLE, le 6 Avril 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard CCIBO MITSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Casséoumba LEMOUNDOU.-

REPLICTIONS :

JORPC.....	1
DCFP/DPF.....	2
DFP/BST.....	1
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
N.F.....	21
DCSIR.....	3
INTERESSE.....	1
SGCI/BC.....	2./-